



interreg

Cofinancé par l'Union Européenne

France - Suisse



Webinaires de présentation du programme
Interreg France-Suisse VI

Priorité 1: TRANSITION ECOLOGIQUE
11 juin 2025

www.interreg-francesuisse.eu

1

Le programme en 2'17

Vidéo de présentation du programme:
<https://youtu.be/3H3U55AHud8>



interreg

Cofinancé par l'Union Européenne

France - Suisse

2

Ordre du jour

Priorité I – Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique

Objectif spécifique n°2 : Prendre des mesures en faveur des énergies provenant des sources renouvelables en accord avec la Directive **énergies renouvelables** (UE) 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci

Objectif spécifique n°4 : Renforcer l'**adaptation au changement climatique** (CC), la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, en prenant en compte les approches basées sur la nature

Objectif spécifique n°5 : Soutenir des mesures en faveur de l'**accès à l'eau et d'une gestion durable de l'eau**

Objectif spécifique n°7 : Améliorer la protection et la **préservation de la nature**, la **biodiversité** et renforcer les infrastructures vertes, notamment en milieu urbain, et réduire toute forme de pollution



3



PRIORITÉ I – PLACER LE TERRITOIRE DE COOPÉRATION SUR UNE TRAJECTOIRE DE NEUTRALITÉ CARBONE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE



BUDGET
17,2 M€
12,2 MCHF

www.interreg-francesuisse.eu

4

Priorité I : Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique

Objectif spécifique n°2

Prendre des mesures en faveur des énergies provenant des sources renouvelables en accord avec la Directive énergies renouvelables (UE) 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci



Bénéficiaires potentiels

- Collectivités locales;
- Etablissements publics;
- Opérateurs de logement social;
- Associations ;
- Organismes consulaires ;
- Entreprises et leurs groupements ;
- Milieu académique ;
- ...

Taux maximum d'intervention

par projet
FEDER: 80%
Fonds fédéraux: 50% si compatible avec la NPR

5

Priorité I : Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique

OS 2 - Type d'action 1

Favoriser les stratégies communes autour de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique :

Développement des énergies renouvelables sur l'espace de coopération par

- ✓ La définition de stratégies communes ;
- ✓ La mise en réseau des acteurs et le partage d'expériences ;
- ✓ Le développement d'un observatoire de suivi commun ;
- ✓ Des actions d'animation favorisant le développement de projets en matière de production/distribution/exploitation des EnR et les actions en faveur d'une utilisation rationnelle et plus économe de l'énergie dans tous les domaines ;
- ✓ Le soutien aux solutions d'autoconsommation collective et de réduction de consommation énergétique ;
- ✓ Le développement des outils de planification énergétique territoriale.



6

Priorité I : Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique

OS 2 - Type d'action 2

Soutenir et accompagner les démarches transfrontalières en faveur du développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération :

- ✓ Soutien aux démarches d'énergie renouvelable notamment dans les domaines de l'éolien, la géothermie, le bois-énergie, la méthanisation, le solaire thermique/photovoltaïque ou encore l'hydraulique et l'hydrothermie
- ✓ Le développement - notamment via des études opérationnelles ou des stratégies - des systèmes de distribution de l'énergie renouvelable produite ;
- ✓ Soutien aux actions permettant d'exploiter le potentiel de la chaleur fatale ou les énergies de récupération, par exemple via des études opérationnelles.



Attention : pas de soutien à l'investissement productif sous cet OS n°2



7

Priorité I : Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique

Objectif spécifique n°4

Renforcer l'adaptation au changement climatique (CC), la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, en prenant en compte les approches basées sur la nature

Bénéficiaires potentiels: animation et investissement

- Collectivités territoriales, syndicats mixtes et syndicats d'énergie ;
- Organismes consulaires ;
- Entreprises ;
- Associations ;
- Milieu académique ;
- Etablissements d'enseignement
- ...

Taux maximum d'intervention par projet

FEDER: 80%
Fonds fédéraux: 50% si compatible avec la NPR



8

Priorité 1 : Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique

OS 4 - Type d'action 1

Améliorer les connaissances et le suivi des impacts du changement climatique :

- ✓ Amélioration de la prise en compte des effets du changement climatique, par le soutien aux actions permettant de mieux comprendre, modéliser et suivre les effets du changement climatique sur le territoire de coopération et notamment :
 - Recherche permettant de mesurer différents paramètres impliqués dans le changement climatique, de caractériser les aléas, de définir des outils, etc. ;
 - Modélisations (modèles statistiques, prospective, etc.) visant à mesurer les impacts actuels et futurs (faune, flore, dangers naturels...) et à éclairer les décideurs en matière d'aménagement du territoire ;
 - Sensibilisation aux impacts possibles du changement climatique et aux dangers associés (inondations, ...).



Attention : ces actions concernent le territoire frontalier entre la France et la Suisse et ont pour objectif un impact local au niveau de la zone de coopération. Il ne s'agit pas de financer de la recherche fondamentale sous cet OS n°4

Priorité 1 : Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique

OS 4 - Type d'action 2

Développer et renforcer la coopération en matière de sécurité :

- ✓ Mise en place de stratégies partagées :
 - Conception de plans d'urgence transfrontaliers ;
 - Développement de mesures communes de prévention des risques industriels et technologiques au bénéfice des populations, des entreprises ;
- ✓ Mise en place une gestion transfrontalière des crues et inondations, ainsi que la sécurisation des approvisionnements en eau potable ;
- ✓ Mise en place d'exercices catastrophes communs notamment par le développement de formations communes entre les acteurs transfrontaliers.



Priorité I : Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique

OS 4 - Type d'action 3

Accompagner les territoires vers plus de résilience :

- ✓ Soutien aux démarches d'animation des réseaux d'acteurs transfrontaliers ainsi qu'aux investissements permettant de développer des pratiques résilientes au changement climatique ;
- ✓ Stimulation des initiatives permettant de développer l'économie circulaire et l'économie de proximité (circuits courts) ;
- ✓ Accompagnement des initiatives durables d'adaptation au changement climatique en montagne (baisse de l'enneigement hivernal, fonte des glaciers, évolution des paysages et stabilité des montagnes) via des :
 - o Mesures d'élaboration de stratégies et mise en œuvre de solutions et de plans d'actions communs ;
 - o Mesures de promotion et de sensibilisation autour du changement climatique en montagne ;
 - o Mesures d'investissements pour faire face au changement climatique en montagne ;



11

Priorité I : Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique

OS 4 - Type d'action 3 (suite)

Accompagner les territoires vers plus de résilience :

- ✓ Accompagnement des initiatives durables d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau (inondations, étiages, sécheresse, hydroponie...) en cohérence avec les schémas et plans existants ;
- ✓ Accompagnement des changements de pratiques, notamment dans l'agriculture et la filière forestière ;
- ✓ Accompagnement des actions permettant de réduire et compenser les émissions de gaz à effet de serre (séquestration carbone, émissions de CO2 et autres polluants...).



12

Priorité I : Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique

Objectif spécifique n°5

Soutenir des mesures en faveur de l'accès à l'eau et d'une gestion durable de l'eau

Bénéficiaires potentiels

- Collectivités et leurs groupements,
- PNR
- Pays
- Etat
- Syndicats (d'eau et d'assainissement...);
- Régies et gestionnaires ;
- Etablissements publics ;
- Chambres consulaires ;
- Associations ;
- Entreprises ;
- Organismes de formation ;
- ...

Taux maximum d'intervention par projet

FEDER: 80%
Fonds fédéraux: 50% si compatible avec la NPR



13

Priorité I : Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique

OS 5 - Type d'action 1

Prévenir et réduire la pollution des eaux :

- ✓ Développement des connaissances pour préserver la ressource en eau
 - o Amélioration des données exploitables (cartographie des zones à risques en termes de réserves en eau...);
 - o Actions favorisant le partage des connaissances et des moyens d'actions.
- ✓ Actions de prévention et réduction de la pollution
 - o Soutien aux projets de traitement des eaux avant rejet dans le milieu naturel (phytoépuration...);
 - o Soutien aux actions de dépollution ;
 - o Soutien aux changements de pratiques, notamment le développement de pratiques sobres en nitrates, réduisant les pollutions (micropolluants, pesticides, microplastiques et autres polluants de l'industrie) dans les eaux.



14

Priorité I : Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique

OS 5 - Type d'action 2

Améliorer la gestion de la ressource en eau, maîtriser la consommation et sensibiliser à des usages économes de l'eau :

- ✓ Actions favorisant des usages économes de l'eau (sensibilisation, changement de pratiques...);
 - ✓ Actions visant à améliorer la gestion transfrontalière de la ressource en eau, notamment via
 - o La coordination des acteurs : à l'échelle du territoire, la coordination est un sujet majeur pour l'eau ; celle-ci suppose de favoriser la planification conjointe entre acteurs. L'accompagnement de ces démarches ainsi qu'une bonne gestion de l'eau frontalière et transfrontalière est souhaitée (lien avec la Priorité V) ;
 - o Le développement urbain : mieux appréhender les enjeux de développement urbain au regard des capacités d'alimentation en eau (état des ressources et des réseaux), diversifier et sécuriser les approvisionnements en eau (interconnexion...);
 - o Le soutien aux actions permettant une gestion équilibrée de la ressource afin de développer une meilleure conciliation des usages de l'eau ;
- La connexion des réseaux de distribution sur les zones en tension.



15

Priorité I : Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique

Objectif spécifique n°7

Améliorer la protection et la préservation de la nature, la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, notamment en milieu urbain, et réduire toute forme de pollution

Bénéficiaires potentiels

- Collectivités publiques et leurs groupements ;
- Etablissements publics ;
- Organismes consulaires ;
- Associations ;
- Sociétés délégataires de service public ;
- Bailleurs et notamment bailleurs sociaux ;
- ...

Taux maximum d'intervention

par projet
FEDER: 80%
Fonds fédéraux: 50% si compatible avec la NPR



16

Priorité I : Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique

OS 7 - Type d'action 1

Préserver les espaces naturels du territoire de coopération :
Mesures particulièrement ciblées

- ✓ Définition d'une stratégie commune de protection et de valorisation de la biodiversité par grands territoires transfrontaliers ;
- ✓ Préservation des paysages remarquables du territoire de coopération (ex : alpages, montagnes, forêts...) réduisant la fragmentation des espaces naturels ;
- ✓ Actions s'inscrivant dans les trames écologiques franco-suisses.



17

Priorité I : Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique

OS 7 - Type d'action 2

Renforcer les pénétrantes de verdure et la nature en ville :
Mesures particulièrement ciblées

- ✓ Préservation de la biodiversité en milieu urbain et « renaturation » de la ville ;
- ✓ Infrastructures vertes (végétalisation et lutte contre les îlots de chaleur) et bleues ;
- ✓ Développement d'espaces urbains à haute performance environnementale ;
- ✓ Actions liées à la lutte contre l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ;
- ✓ Courtes distances en ville.



18

Priorité I : Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique

OS 7 - Type d'action 3

Développer les actions de réduction des pollutions et des déchets :

- ✓ Mise en place de stratégies et plans d'actions transfrontalières concernant les différents types de pollution et les déchets, afin d'améliorer la coordination transfrontalière, le traitement conjoint des pollutions et la préservation des sols ;
- ✓ Soutien aux projets innovants en matière de gestion des déchets, notamment :
 - o Démarches innovantes (projets et actions d'animation) en faveur du recyclage et du réemploi ;
 - o Démarches en faveur de la valorisation de déchets pour la production d'énergie (combustibles solides de récupération par exemple)
 - o Elaboration de plateformes technologiques démonstratives (pilotes) ;
 - o Animation et sensibilisation auprès de publics cibles (en particulier auprès des acteurs économiques) ;



19

Priorité I : Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique

OS 7 - Type d'action 3 (suite)

Développer les actions de réduction des pollutions et des déchets :

- ✓ Soutien aux actions destinées à prévenir et réduire les pollutions – pollution de l'air, pollution sonore, pollution lumineuse, pollution des sols...
 - o Etudes ;
 - o Sensibilisation, partage d'expériences et actions citoyennes – il s'agit d'impliquer les citoyens dans la gestion des pollutions (développement d'outils, animation) et des déchets.



20

Priorité I : Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique

OS 7 - Type d'action 4

Favoriser des modes de consommation durables :

Soutien aux démarches d'éco-conception (conception d'un service ou d'un produit prenant en compte des impacts environnementaux réduits tout au long de son cycle de vie).

Cela inclut le développement de filières courtes, l'achat responsable, la lutte contre le gaspillage (alimentaire, produits à usage unique, etc.), des actions pédagogiques et de sensibilisation, etc.



21

Priorité I : Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique

Principes directeurs de sélection



Critères communs :

Les projets se doivent d'avoir des impacts négatifs limités sur la biodiversité, le patrimoine et le paysage – plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'incidences significatives sur Natura 2000 et les autres sites remarquables d'un point de vue du paysage et de la biodiversité.

Ils doivent mettre l'accent sur la valorisation d'espaces déjà artificialisés ou dégradés, ou favorisant la multifonctionnalité.

Les opérations doivent s'efforcer de recourir à du matériel certifié présentant un bilan environnemental favorable et favoriser des aménagements réversibles.

22

Priorité I : Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique

Principes directeurs de sélection (suite)



Critères français :

Les projets doivent justifier de leur compatibilité avec :

- Les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;
- Les Stratégies de Cohérence Régionales pour l'Aménagement Numérique (SCORAN) ;
- Les documents d'objectifs Natura 2000.

Critères suisses :

Contribuer aux objectifs fixés avec la Confédération dans le modèle d'efficacité pour Interreg France-Suisse

Si le soutien fédéral ne peut pas être mobilisé dans le cadre de la NPR, une mobilisation de fonds cantonaux ou d'autres fonds fédéraux peuvent également permettre l'éligibilité d'un projet au programme Interreg France-Suisse.



23

Priorité I : Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique

Points de vigilance

Toutes les dispositions énoncées dans les documents de mise en œuvre « DOMO général » et « DOMO thématique » s'appliquent.

En France :

Le taux d'intervention du FEDER est défini par les textes nationaux et européens.

En cas de soumission à un régime d'aides d'État, le taux d'intervention indiqué dans cette présentation peut être modifié. Les coûts admissibles sont définis dans les régimes d'aides d'État et peuvent être limités.



24

Priorité I : Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique

Pour conclure...



Mesures durables en faveur des énergies renouvelables



Adaptation au changement climatique, prévention des risques et résilience face aux catastrophes



Accès et gestion durable de l'eau



Nature, biodiversité, infrastructures vertes et réduction des pollutions

Questions / Réponses



Merci de votre attention!

Contacts et informations:

interreg@bourgognefranchecomte.fr
france-suisse@interreg.ch

<https://www.interreg-francesuisse.eu/>

